

lancent
L'APPEL A CANDIDATURE
« INNOV'UP Expérimentation »

Expérimentation *in situ* et *in vivo* de projets innovants en Île-de-France

Dossier à déposer sur la plateforme régionale PAR Ile-de-France
à compter du 6 octobre 2016 :

Le dépôt des dossiers se fait au fil de l'eau, sans date limite.

<https://par.iledefrance.fr>

Dispositif n°720

Les envois par mail et par courrier postal ne sont pas acceptés.
Tout dossier incomplet lors de son dépôt est considéré inéligible.

Informations sur <http://www.iledefrance.fr/appels-a-projets>

Contact mail : ami.experimentation@iledefrance.fr

REGLEMENT D'INTERVENTION

1. Les enjeux et objectifs d' « INNOV UP Expérimentation »

Au travers de sa gamme d'aides publiques 'UP (TP'UP, PM'UP, INNOV'UP, BACK UP), la Région Ile-de-France soutient et encourage le développement des entreprises franciliennes. En matière d'innovation en particulier, la Région Ile-de-France, en partenariat avec Bpifrance propose une aide sur mesure pour accélérer ou permettre le développement de projets innovants : l'aide INNOV'UP.

Le présent appel à candidature, INNOV'UP Expérimentation, s'adresse plus particulièrement aux entreprises franciliennes qui veulent tester, en condition réelle, sur une période longue (6 à 18 mois), une solution innovante¹ (rentabilité, adaptation du produit au besoin utilisateur) répondant, de manière privilégiée, aux thématiques prioritaires de la Région².

La Région souhaite par ailleurs que ces innovations porteuses de valeur ajoutée et d'emplois bénéficient pleinement aux territoires franciliens et contribuent à diffuser l'esprit d'innovation et l'ancrage de ces projets en Ile-de-France. Grâce à INNOV'UP Expérimentation, chaque territoire francilien a ainsi l'opportunité de devenir laboratoire d'expérimentations en accueillant et en accompagnant les projets d'expérimentation qui seront sélectionnés. Chaque entreprise devra donc associer à sa candidature un acteur francilien (collectivité, association, entreprise, établissement public,...) qui accueillera le déploiement du projet.

La Région elle-même, à l'occasion de cet appel à candidature, sera laboratoire d'expérimentations et offrira aux entreprises sélectionnées la possibilité de tester et d'expérimenter leurs solutions au sein des grands équipements régionaux, devenant ainsi le premier INNOV'UP LAB.

Les expérimentations du présent appel à candidature ont vocation à être déployées sur le territoire francilien à partir du 1^{er} trimestre 2017. Les candidatures peuvent être déposées au fil de l'eau à compter de du 6 octobre 2016.

2. INNOV'UP LAB : la Région, ouvre ses portes à l'expérimentation

En cohérence avec les compétences et les priorités régionales, la Région souhaite contribuer au déploiement de solutions innovantes et accueillir au sein de ses grands équipements, des projets répondant notamment aux thématiques suivantes:

- Education, orientation et apprentissage (déploiement possible dans des lycées pilotes franciliens, des centres de formation d'apprentis, ...)
- Tourisme et loisirs (bases de loisirs franciliennes)
- Smart building, Building Information Modeling (BIM), LIFI
- Environnement (analyse de l'air, gestion des déchets...)
- Civictch : co-production de politiques publiques

¹ test d'un produit ou d'un service *in situ* et *in vivo* auprès des usagers dans des conditions réelles d'utilisation et avant la mise sur le marché

² Cf. liste des thématiques prioritaires en point 3.

3. Thématiques prioritaires de l'appel à candidature « INNOV'UP expérimentation »

1. Usines et industries du futur, en partenariat avec les membres du Plan Industries

- Gestion des flux (air, eau, énergie, logistiques)
- Robotisation/automatisation
- Fabrication additive
- Nouveaux matériaux, assemblage multi matériaux
- Outils de contrôle non destructif (outils de simulation)

2. Mobilité et transport

- Innovation pour faciliter l'ensemble des déplacements y compris pour les personnes à mobilité réduite, intermodalité et systèmes d'information afférents
- Outils et services favorisant le développement du télétravail (au domicile ou en tiers lieux) pour une réduction de la mobilité subie
 - Mutualisation de l'usage des transports et des flux
 - Facilitation des déplacements à pied et à vélo
 - Véhicule propre et routes intelligentes

3. Education

- Nouveaux usages pédagogiques
- Co-construction des politiques publiques de demain
- Innovation civique : civitech

4. Environnement et smart city

- Innovation dans l'agriculture, agriculture urbaine
- Efficacité énergétique, smart building, outils de gestion dont gestion des fluides dans le but de réduire, par exemple, la facture énergétique des lycées
- Traitements des eaux, de l'air, de la pollution, des déchets
- Equipements de proximité innovants (petite enfance, scolaires et périscolaires, sportifs, culturels, qualité de vie urbaine...

5. Santé et mieux vivre, en partenariat avec l'Agence Régionale de la Santé et l'Assistance Publique des Hôpitaux de Paris

A l'exclusion de la thérapeutique et des projets qui touchent à l'intégrité physique de la personne

- Expérimentations d'outils numériques (cf. détail en annexe 4).

6. Commerce connecté, en partenariat avec le pôle de compétitivité des industries du commerce (PICOM) (cf. détail en annexe 4).

Des projets seront sélectionnés dans chacune de ces thématiques mais celles-ci ne sont pas exclusives. Dès lors qu'un territoire/lieu accepte d'accueillir le déploiement de l'expérimentation, des **projets relevant d'autres thématiques pourront être sélectionnés notamment dans les champs du sport et du handicap.**

4. Modalités de sélection et de mise en œuvre d'« INNOV'UP Expérimentation »

4.1. Critères d'éligibilité

Sont éligibles les **projets individuels de développement expérimental (développement pré-concurrentiel) et d'innovation présentés par les TPE-PME et les ETI implantées en Ile-de-France et relevant de l'industrie ou des services, hors négoce, telles que définies par la Recommandation de la Commission Européenne n°2003/361/CE du 6 mai 2003³, reprise par l'annexe 1 au Règlement CE N° 800/2008 de la Commission Européenne du 6 août 2008 et le Règlement cadre d'exemption n°651/2014 du 26 juin 2014.**

Le porteur de projet devra :

- Etre une TPE, une PME ou un ETI localisé en Ile-de-France (siège social ou établissement secondaire y réalisant sa R&D),
- Etre une TPE, une PME ou un ETI créé au moment du dépôt du dossier de candidature (avoir un numéro SIRET et être en mesure de fournir un extrait K-Bis)
- Souhaiter déployer un projet de type développement expérimental
- Avoir identifié un terrain d'expérimentation et avoir un partenariat effectif avec un lieu / territoire situé en Ile-de-France
- Mettre en place une collaboration avec un évaluateur⁴
- Prévoir un planning de déploiement sur 6 à 18 mois maximum.

Seuls seront éligibles les dossiers présentés avec un partenariat déjà noué ou en cours de négociation avec un lieu ou un territoire d'expérimentation. Les lieux d'expérimentation peuvent être de différentes natures. Des collectivités territoriales, au même titre que la Région avec INNOV UP LAB, peuvent mettre à disposition leurs espaces publics ou leurs bureaux pour de nouveaux services. Une école, un collège ou un lycée peut tester de nouveaux outils éducatifs. **Des entreprises, quelle que soit leur taille, ou des associations peuvent aussi être intéressées par le test de nouvelles offres imaginées par les PME.**

Seules seront analysées les candidatures disposant d'une lettre d'intérêt d'un lieu d'expérimentation. Le représentant du lieu d'expérimentation envisagé manifeste son soutien au projet via la remise d'une lettre d'intérêt et identifie une personne contact au sein de sa structure. Il s'engage, en cas de sélection du projet, à entamer les démarches utiles au déploiement de la solution innovante. Un courrier type est proposé à cet effet en annexe 2 au règlement d'intervention.

³ Une entreprise est « toute entité, indépendamment de sa forme juridique, exerçant une activité économique... Les associations régulièrement impliquées dans une activité économique peuvent donc être considérées comme des entreprises ».

Une TPE est défini comme une entreprise qui occupe moins de 50 personnes et dont le chiffre d'affaires annuel ou le total du bilan annuel n'excède pas 10 millions d'euros.

Une PME est une entreprise qui occupe entre 51 et 249 personnes et dont le chiffre d'affaires annuel est inférieur à 50 millions d'euros ou dont le total du bilan annuel n'excède pas 43 millions d'euros.

Une entreprise de taille intermédiaire est une entreprise qui occupe de 250 et 4999 salariés, et dont le chiffre d'affaires n'excède pas 1,5 milliards d'euros ou dont le total de bilan n'excède pas 2 milliards d'euros.

⁴ L'évaluation est effectuée par un organisme externe, indépendant à tous points de vue du porteur de projet afin de garantir l'objectivité de l'équipe d'évaluation par rapport au projet. L'évaluateur peut être, par exemple, un laboratoire public ou privé, un cabinet de consultant, une association spécialisée dans le domaine concerné. Une liste non exhaustive d'évaluateurs est jointe en annexe au règlement d'intervention.

Pour information, vous trouverez en annexe 4 une liste de territoires ayant manifesté un intérêt pour une expérimentation. Cette première liste est non exhaustive et n'exclut pas la participation d'autres territoires ou acteurs.

5. Modalités de l'aide

5.1. Les dépenses éligibles

Les coûts admissibles sont les suivants :

- les frais de personnel affectés au projet, identifiés et appartenant aux catégories suivantes : chercheurs, ingénieurs et techniciens
- les coûts des instruments et du matériel utilisés pour l'expérimentation
- les dépenses liées à l'établissement de la preuve du concept (technique, juridique commerciale)
- les dépenses liées à la réalisation d'un démonstrateur ou d'un prototype
- les prestations techniques sous-traitées dans la limite de 49% des coûts liés aux frais de personnel
- les dépenses liées à l'évaluation dans la mesure où elles répondent aux exigences du protocole

Ne sont pas éligibles les dépenses liées aux déplacements, aux frais d'impression, de communication, de réception engagés par le porteur et ses partenaires autour de la solution innovante expérimentée.

Les dépenses sont déclarées en Euros et hors taxes.

5.2. Montants et taux de l'aide

« INNOV'UP Expérimentation » intervient de la manière suivante :

- **Taux plafond d'intervention :**
 - o 45 % maximum pour les entreprises de moins de 50 salariés
 - o 35 % maximum pour les entreprises de 50 à 249 salariés
 - o 25 % maximum pour les entreprises de taille intermédiaire

Ces taux sont les taux maximum d'aides publiques cumulées sur un projet. Dès lors que l'aide régionale « INNOV'UP Expérimentation » intervient à taux plein, le reste du coût du projet doit être financé par des fonds privés. L'entreprise doit donc être en capacité d'assumer financièrement le coût de son projet.

- **En fonction des projets, l'aide INNOV'up pourra aller jusqu'à 100 000 € en subvention avec possibilité d'abondement en avance récupérable jusque 1 000 000 €.**

Stagiaires :

L'attribution définitive de l'aide régionale est subordonnée à l'accueil de stagiaire(s) au sein de l'entreprise.

La délibération du Conseil régional n° CR 08-16 du 18 février 2016 a décidé de subordonner « l'attribution d'une subvention régionale à toute personne morale (...) sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires, au recrutement de stagiaire(s) durant la réalisation du projet et selon les modalités suivantes » :

Montant de la subvention régionale	Plancher
0.01€ - 23 000€	1 stagiaire
23 000.01€ - 100 000€	2 stagiaires
100 000 € - 170 000 €	3 stagiaires

Le stagiaire peut être affecté au projet subventionné ou à toute autre activité de la structure bénéficiaire. Soit la résidence du stagiaire est située en Ile de France soit l'établissement ou l'organisme de formation dont il dépend est situé en Ile de France.

Le stage doit s'effectuer pendant la période de validité de l'aide régionale: Entre la notification de l'aide la demande du solde.

Le financement de l'aide est encadré par :

- par le régime cadre exempté de notification n° SA.40391 relatif aux aides à la Recherche, au développement et à l'innovation (RDI) pour la période 2014 – 2020
- par la délibération CR 78-12 du 19 septembre 2012 relative à la mise en œuvre de la SRDEI, politique de soutien à l'innovation : évolution du Fonds régional pour l'innovation, modifiée par les délibérations CR 36-15 du 18 juin 2015 et CR 105-16 du 16 juin 2016

5.3. Critères de sélection

Les critères d'évaluation des projets porteront, d'une manière globale, sur :

- Le **caractère innovant du projet** (état de l'art, produit ou solution non encore mise sur le marché et non déployée localement)
- La **qualité du dossier** évaluée au regard de la méthodologie envisagée, sa faisabilité, la structuration des tâches, les moyens mis en œuvre et leur adéquation avec les objectifs visés
- L'identification des usages induits ou escomptés et l'implication d'une **communauté d'usages** (usagers, utilisateurs) ainsi que la méthode formalisée pour leur implication (principes de fonctionnement du partenariat entre la structure et les usagers)
- Les retombées en matière de **création de valeur, d'activité et d'emploi** (création d'emplois dans les phases de déploiement commercial)

Les projets retenus devront répondre à tous les critères méthodologiques de la démarche expérimentale :

- Définition des objectifs de l'expérimentation :
 - o identifier clairement l'objectif poursuivi. Il s'agit de savoir à la fois ce que l'on veut faire et pourquoi on veut le faire (la définition de l'objectif conditionne le choix des variables qui seront retenues pour l'évaluation)
 - o spécifier les ressources humaines et/ou matérielles engagées dans le programme, proportionnées aux objectifs poursuivis
- Définition du protocole d'évaluation de l'expérimentation réalisé par un prestataire externe à l'entreprise (aucun projet ne pourra être jugé recevable sans évaluation, le devis de l'évaluation devra être joint au dossier).

L'expérimentation doit notamment permettre de valider :

- **L'efficacité du produit/service**
- **La praticité du produit/service**
- **Les améliorations techniques du produit/usure**
- **La durabilité du produit/service in situ**
- **La concertation et l'aide à l'usage**

6. Les conditions générales d'expérimentation

Les sites d'expérimentation seront déterminés en accord avec la structure acceptant d'accueillir une expérimentation et dans le respect des dispositions légales ou réglementaires.

La solution innovante déployée est et demeure la propriété du porteur de projet.

Les porteurs de projets devront, le cas échéant, apporter la preuve de la certification du produit/service à expérimenter.

Les porteurs de projets devront souscrire une assurance destinée à couvrir l'expérimentation.

Les porteurs de projets seront responsables du produit/service qu'ils expérimentent, assumeront l'installation, l'entretien, le gardiennage, la maintenance et la désinstallation du produit/service.

La durée de l'expérimentation sera comprise entre 6 à 18 mois et la durée définitive conclue entre le porteur de projet et la structure qui accueille l'expérimentation.

Les solutions innovantes sont déployées pendant une durée limitée et nécessitent donc d'être retirées à la fin de l'expérimentation.

7. Procédure de sélection

Les projets doivent être soumis sur la base d'un **dossier complet, au format demandé.**

AUCUNE INDEMNISATION NE SERA VERSEE AUX CANDIDATS, QUELLE QUE SOIT LA SUITE DONNEE A LEUR PROPOSITION.

La sélection des dossiers se fait en deux temps.

7.1. Sélection technique

L'analyse des dossiers sera effectuée en concertation entre la Région et Bpifrance. Un recours à des experts techniques pourra être envisagé en fonction des projets d'expérimentation proposés.

7.2. Sélection finale après analyse complémentaire

La sélection finale est soumise à :

- **l'engagement d'un lieu d'expérimentation aux côtés de l'entreprise**
- **une situation financière saine de l'entreprise** (capitaux propres positifs)
- la preuve de la capacité de l'entreprise à mener à bien le projet compte tenu des concours publics sollicités
- la preuve de la mise à jour des obligations fiscales, sociales et de l'ensemble des réglementations qui sont applicables à l'entreprise

Dans le cadre de l'examen des dossiers pour leur sélection finale, un contact pourra être pris avec les candidats afin d'obtenir toute précision utile et /ou pour demander toute pièce qui semblera nécessaire à l'instruction du dossier. Un contact pourra aussi être pris avec les territoires d'accueil pour la validation des dossiers.

7.3. Déploiement des expérimentations sélectionnées

La Région Ile-de-France accompagnera les entreprises et les territoires dans le déploiement effectif des expérimentations. Elle pourra notamment apporter des conseils et des orientations, en fonction de ses compétences, sur les aspects techniques et juridiques.

Les livrables attendus par la Région et Bpifrance seront les suivants :

- Une convention de partenariat entre l'entreprise et le lieu d'expérimentation (un modèle type est joint en annexe 5 au règlement d'intervention pour information)
- Jusqu'à trois réunions obligatoires de suivi, en partenariat avec les parties prenantes au projet d'expérimentation (financeurs, entreprise, territoire...)
 - o Réunion de lancement
 - o Réunion à mi-parcours avec présentation d'un état d'avancement
 - o Réunion de clôture avec présentation des résultats finaux et de l'évaluation
- L'évaluation complète du projet expérimenté.

8. Communication

Obligation sera faite aux entreprises sélectionnées de faire apparaître dans leurs supports de communication le logo de la Région Ile-de-France et la mention « projet mis en œuvre avec le soutien de la Région Ile-de-France ».

Par ailleurs, il est conseillé aux entreprises de bien anticiper dans leur budget, le coût des dépenses de communication notamment lorsque la réussite du projet et son déploiement requièrent le recrutement de volontaires à grande échelle.

ANNEXES AU REGLEMENT D'INTERVENTION (RI)

1 Annexe 1 au RI : fiche entreprise prise de contact

Modèle type de fiche de prise de contact auprès des lieux d'expérimentation et des évaluateurs

Dans ses recherches de lieu d'expérimentation et d'évaluateur, le candidat devra remplir de manière claire la fiche de présentation jointe en annexe au RI et l'adresser par mail de manière ciblée aux lieux d'expérimentation envisagés et aux évaluateurs pressentis.

2 Annexe 2 au RI : modèle de lettre d'intérêt du lieu d'expérimentation

Modèle type de lettre d'intérêt du lieu d'expérimentation

3 Annexe 3 au RI : liste non exhaustive d'évaluateurs

Evaluateurs

4 Annexe 4 au RI: liste non exhaustive de lieux d'expérimentation

Lieux d'expérimentation ayant fait part de leur intérêt dans l'accueil de solutions innovantes

5 Annexe 5 au RI : modèle de convention de partenariat en vue du déploiement d'une expérimentation

Modèle type de convention de partenariat entre une entreprise et un lieu d'expérimentation
(à ne mettre en place qu'en cas de sélection du projet)

6 Annexe 6 au RI : Modèle type d'engagement de stagiaire(s)

RECAPITULATIF DES PIÈCES A FOURNIR POUR LA COMPLETUE DU DOSSIER DE CANDIDATURE

Tout dossier incomplet et non conforme au modèle sera déclaré inéligible

1. **Pièces techniques** à déposer sur la plateforme PAR Ile-de-France dans un dossier zippé « ZIP » intitulé « Nom de l'entreprise - projet ».zip

Ce dossier zippé devra impérativement contenir les pièces suivantes :

A. Tableaux financiers de demande d'aide : A joindre en version Excel

Les candidats sont priés de nommer le fichier Excel comme suit :

« Nom de l'entreprise –A tableaux financiers ».xls

Les onglets doivent tous être complétés

B. Présentation du projet innovant d'expérimentation : fichier B. A joindre impérativement en version Word

Les candidats sont priés de nommer le fichier Word comme suit :

« Nom de l'entreprise - B projet ».doc

Lettre d'intérêt d'un lieu d'expérimentation

Lettre d'engagement de la mesure 100 000 stages complétée et signée (annexe 6)

Devis détaillé du protocole d'évaluation et devis détaillé des autres prestataires

Dans la mesure du possible, **visuel en HD ou illustration de la solution innovante**

2. **Pièces administratives** à déposer sur la plateforme PAR Ile-de-France dans un dossier zippé « ZIP » intitulé « Nom de l'entreprise - adm ».zip

Ce dossier zippé devra impérativement contenir les pièces suivantes :

- Attestation de Régularité Sociale et Fiscale de moins de 3 mois (pour les sociétés créées depuis plus d'un an)
- Relevé d'identité bancaire de l'entreprise
- Copie des statuts signés de l'entreprise
- Un extrait K.bis à jour (moins de 3 mois)
- Copie d'un document (en cours de validité) permettant l'identification de la personne physique représentant la société demandeur (CNI, passeport ou carte de séjour et justificatif de l'adresse du domicile),
- Copie d'un document (en cours de validité) permettant l'identification des actionnaires détenant plus de 20% du capital :

si personnes physiques : CNI, passeport ou carte de séjour et justificatif de l'adresse du domicile,

si personnes morales : extrait Kbis de moins de 3 mois et statuts certifiés conformes par l'organe exécutif et équivalent pour une société étrangère, et CNI, passeport ou carte de séjour et justificatif de l'adresse du domicile du représentant légal de la personne morale.

- Justificatifs des Apports en Fonds Propres et Quasi Fonds Propres réalisés et présentés pour le cofinancement du projet (PV d'AG, Attestation de Dépôts des Fonds de votre banque, Lettre de Blocage d'Apport en CCA, Relevé de Compte,...)
- Si la société demandeur est filiale d'un groupe : production de l'organigramme du groupe permettant l'identification de ses actionnaires personnes physiques ou morales, et les pourcentages de participations détenues.
- Logo de l'entreprise en haute définition, format soit PPEG, HIFF ou EPS

ATTENTION : LE FORMAT COMPRESSE EN « .RAR » N'EST PAS ACCEPTE

